



Mairie de PETIT-MARS

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PETIT-MARS
DU VENDREDI 31 MARS 2017**

Le vendredi 31 mars 2017 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Besnier, Maire.

Présents : Besnier Jean-Luc, Viel Jocelyne, Pabois Chrystophe, Clouet Aurélie, Morice Jean-Michel, Le Grévèse Pascal, Rivière Magali, Chevillard Marie-France, Vermet Patrick, Guillou Béatrice, Fouchard Marianne, Delonglée Ludovic, Simon Francis, Hervy Jeanne-Marie, Juvin Geneviève, Mondain Régine, Larcher Thierry, Maheux Christian, Gouello Nadine.

Absents excusés : Mme Fouchard Patricia qui a donné pouvoir à M. Pabois Chrystophe
Mme Saffré Sophie à Mme Clouet Aurélie
Lebot Hubert..... à M. Le Grévèse Pascal
M. Lesenne Jacques à M. Fouchard Marianne

Nombre de membres en exercice : 23

Secrétaire de séance : M. Simon Francis
M. Larcher Thierry

Date de convocation : 24 mars 2017

Date d'affichage : 24 mars 2017

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2017.

M. Besnier propose au conseil d'ajouter les deux points suivants :

- ✓ Autorisation de programme pour l'aménagement du bourg
- ✓ Loyer du local commercial de la place du Four

PRÉSENTATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

La commission intercommunale d'accessibilité a été instaurée en 2008. Renouvelée en 2015, les membres ont, depuis, engagé plusieurs travaux afin de répondre à ses obligations réglementaires et poursuivre la sensibilisation et la mobilisation sur l'accessibilité et le handicap sur le territoire.

Chaque commune est représentée au sein de cette commission, ce qui permet de faire le lien avec les commissions communales d'accessibilité et les groupes de travail existants. Toutefois, la commission souhaite présenter le travail effectué à l'ensemble des élus. Pour les communes ayant gardé leur compétence en matière d'accessibilité, il s'agira de préciser le rôle de la commission intercommunale qui est de faciliter la réalisation de leurs actions en matière de bâtiments, de voirie et de sensibilisation, en les accompagnant et leur mettant à disposition des outils.

M. Labarre Vice-Président d'Erdre et Gesvres en charge de ce dossier a présenté cette commission intercommunale.

M. Besnier précise que la semaine de l'accessibilité va être organisée avec les écoles, ce qui est une bonne chose car les enfants peuvent ensuite sensibiliser les adultes.



Mairie de PETIT-MARS

CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE DANS LE CADRE DU PLAN D' ACTIONS COMMUNALES POUR LES MOBILITES ACTIVES

M. Le Grévèse explique que la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres va engager une première action dans le cadre du Plan Global de Déplacement avec la mise en place d'un Plan d'Actions Communales pour les Mobilités Actives (PACMA) ayant comme principaux objectifs :

- ⇒ Arrêter les objectifs stratégiques de chaque commune ;
- ⇒ Arrêter une hiérarchisation des voiries du territoire ;
- ⇒ Proposer des voies d'amélioration de l'offre d'infrastructures à vocation piétonne ;
- ⇒ Etablir un réseau cyclable cible, urbain et interurbain ;
- ⇒ Proposer des voies d'amélioration de l'offre d'équipements et services à vocation cyclables ;
- ⇒ Etudier la faisabilité des hypothèses du réseau cyclable ;
- ⇒ Etudier la programmation des axes priorités pour les toutes prochaines années ;
- ⇒ Etablir un Plan de communication et de promotion de la mobilité durable ;
- ⇒ Etablir un Plan pluriannuel d'Investissement communal sur les mobilités actives ;

M. Besnier indique que les fonds de concours d'Erdre et Gesvres dédiés aux communes verra 10% de son montant (3 millions d'euros) réservé pour les liaisons douces. Au niveau de Petit-Mars, il est prévu des liaisons douces intercommunales pour relier Petit-Mars à Nort sur-Erdre et Petit-Mars à Saint-Mars-du-Désert.

Mme Mondain demande s'il y a des projets de réalisation de liaisons douces et s'ils seront inscrits dans le PLUI. Par ailleurs, elle souhaite connaître les critères retenus pour la participation des habitants au comité de pilotage.

M. Pabois répond que des liaisons douces ont déjà été prévues lors de l'étude de programmation urbaine et qu'elles seront inscrites en emplacement réservé dans le PLUI.

De son côté, M. Besnier précise que c'est le copil qui fera des propositions au conseil municipal sur les modalités d'association des habitants de la commune au PACMA. Il est probable que des habitants de village qui se plaignent de la sécurité comme aux Portes par exemple intègrent ponctuellement ce copil. Une réflexion doit être lancée sur les liaisons entre les hameaux et le bourg. Cette étude permettra de déterminer le type de liaison à réaliser (en site propre, sur une voirie partagée...).

M. Besnier propose au conseil municipal de créer un comité de pilotage dans le cadre de ce PACMA avec les membres suivants :

Elus :

Jean Luc BESNIER
Chrystophe PABOIS
Jean-Michel MORICE
Pascal LE GREVESE
Patricia FOUCHARD
Hubert LEBOT
Thierry LARCHER

Techniciens :

Paul OUAIKY
Gwénaél HAMET



Mairie de PETIT-MARS

Par la suite, des habitants de la commune seront associés à ce comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Décide** de créer un comité de pilotage dans le cadre du Plan d'Actions Communales pour les Mobilités Actives (PACMA) avec les membres proposés ci-dessus,
- **Dit que** des habitants de la commune seront par la suite associés à ce comité de pilotage.
- **Autorise** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016, par le Receveur, pour le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Eco-quartier du Dareau, Locatifs du Dareau, La Source, Photovoltaïque Fernand Sastre, Place du Four, Chemin des Vignes visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;
- **Déclare** que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à la comptabilité administrative du budget principal et des budgets annexes de la Commune de Petit-Mars ;
- **Approuve** les comptes de gestion ainsi présentés par le Receveur

**ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016
POUR LE BUDGET PRINCIPAL et les budgets annexes :
ASSAINISSEMENT- ECOQUARTIER DU DAREAU – LOCATIFS DU DAREAU –
LA SOURCE – PHOTOVOLTAÏQUE FERNAND SASTRE – PLACE DU FOUR –
CHEMIN DES VIGNES**

Le compte administratif consolidé 2016 (budget principal et budgets annexes) laisse apparaître un excédent global de 170 791.18 €, pour un total de 384 091.77 € avec les résultats reportés de



Mairie de PETIT-MARS

l'exercice précédent. Avec la prise en compte des restes à réaliser 2016 reportés sur 2017, le résultat global s'élève à 701 690.77 €.

Il est à noter que la mise en place des intérêts courus non échus, obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants a un impact important sur le résultat de certains budgets annexes.

Budget principal :

Concernant spécifiquement l'exercice 2016, les résultats sont positifs en section fonctionnement (631 220.58 €) et en déficit en section d'investissement (151 512.33 €).

Le budget principal laisse apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 791 220.58 € avec les reports 2015 pour un déficit d'investissement cumulé de 105 815.56 €.

Par rapport aux prévisions et engagements contractés, 274 900 € de dépenses sont reportés sur l'exercice 2017, au titre des restes à réaliser, afin de permettre la poursuite des programmes d'investissement. Dans un même temps 275 872 € en recettes seront inscrits en restes à réaliser sur l'exercice 2017 pour prendre en compte les notifications de subventions reçues.

Affectation du résultat 2016 :

Il vous est proposé d'affecter 631 220.58 € de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement et de reporter 160 000 € en fonctionnement 2017.

Budget annexe assainissement :

Le budget annexe assainissement laisse apparaître pour 2016 un excédent de fonctionnement de 30 026.63 € (201 539.48 € avec les reports 2015) et un déficit de 25 662.44 € en investissement (résultat de - 4 849.00 € avec reports 2015).

Affectation du résultat 2016 :

Il vous est proposé de reporter 186 690.48 € en fonctionnement 2017 et d'affecter 14 849.00 € en investissement.

Budget annexe Eco quartier du Dareau :

Le compte administratif 2016 constate les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre, aux travaux réalisés et la mise en place de la comptabilité des stocks, soit un excédent de 58 424.34 € en fonctionnement (excédent de 40 614.95 € avec les reports 2015) et un excédent de 96 707.31 € en investissement (déficit total de 88048.42 € avec les reports 2015).

Budget annexe Locatifs du Dareau :

Résultats positifs sur l'exercice 2016, en fonctionnement avec 25 835.03 €, et négatifs en investissement avec 1 479.24 €.

L'excédent de fonctionnement cumulé de 42 246.73 € permet de combler le déficit d'investissement de 13 253.34 € cumulé lié au résultat reporté des exercices antérieurs et 1000 € de restes à réaliser reportés à 2017.

Affectation du résultat 2016 :

Il vous est donc proposé d'affecter 13 253.34 € l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement et de reporter 28 993.39 € en fonctionnement 2017.

Budget annexe de La Source :

Le déficit de fonctionnement s'élève à 8 532.15 €, celui de la section d'investissement pour l'année 2016 à 2 322.13 €. Le déficit de fonctionnement cumulé ne permet pas de combler le déficit d'investissement de 4 579.90 € cumulé lié au résultat reporté des exercices antérieurs.

Il n'y a donc pas d'affectation du résultat de 2016



Mairie de PETIT-MARS

Budget annexe Photovoltaïque :

Celui-ci a dégagé un résultat négatif de 2 467.52 € en fonctionnement (résultat porté à 6 723.86 € avec le report de l'excédent de 9 191.38 €). En investissement le résultat 2016 est négatif avec 1 489.07 €, et négatif de 598.52 € avec les reports 2015.

Affectation du résultat 2016 :

Il vous est proposé d'affecter 598.52€, l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement et de reporter 6 125.34 € en fonctionnement 2017.

Budget annexe Place du Four :

Les résultats des deux sections sont déficitaires pour l'exercice 2016 : En fonctionnement déficit de 0.32 € en 2016 et en investissement déficit de 477 947.51 €, porté à 506 039.69 € avec le résultat reporté de 2015.

A noter qu'en restes à réaliser 2016 reportés en 2017, les 546 627 € de recettes attendues entre les ventes et les subventions à recevoir compensent les 220 000 € de travaux inscrits mais pas une partie des déficits déjà enregistrés.

Budget annexe Chemin des Vignes :

Ce budget est régi par les règles liées au lotissement et aux opérations de stocks, ainsi le résultat en fonctionnement est de 0 € et de 26 300 € en investissement compte tenu des reports 2015.

Il n'y a pas eu d'opération sur le budget 2016.

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération n° 16 03 16 du 25 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016, ainsi que des budgets annexes assainissement, des locatifs du Dareau, de l'Eco quartier du Dareau, de la Source, du photovoltaïque Fernand Sastre, de la Place du Four et du Chemin des Vignes,

Vu la délibération n° 16 06 39 du 24 juin 2016 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal, n°1 du budget annexe Place du Four, n°1 du budget annexe Photovoltaïque, n°1 du budget annexe Ecoquartier, n° 1 du budget annexe assainissement collectif,

Vu la délibération n° 16 11 57 du 04 novembre 2016 approuvant la décision modificative n°2 du budget annexe Photovoltaïque,

Vu la délibération n° 16 12 68 du 16 décembre 2016 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe Locatifs du Dareau, n°1 du budget annexe La Source, n°2 du budget annexe Ecoquartier, n°2 du budget annexe Assainissement Collectif, n°2 du budget annexe Place du Four, n°2 du Budget Principal, n°3 du budget annexe Photovoltaïque,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Après avis de la commission finances du 21 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. PABOIS conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix :

- **Adopte** les comptes administratifs de l'exercice 2016 ainsi présentés en annexe,
- **Arrête** l'affectation des résultats de fonctionnement 2016 de la façon suivante :



Mairie de PETIT-MARS

Budget Principal :

Excédent de fonctionnement 2016 : 791 220.58 €
002 résultat de fonctionnement reporté : 160 000.00 €
1068 excédents de fonctionnement capitalisés : 631 220.58 €

Budget Assainissement :

Excédent de fonctionnement 2016 : 201 539.48 €
002 résultat de fonctionnement reporté : 186 690.48 €
1068 excédents de fonctionnement capitalisés : 14 849.00 €

Budget Locatifs du Dareau :

Excédent de fonctionnement 2016 : 42 246.73 €
002 résultat de fonctionnement reporté : 28 993.39 €
1068 excédents de fonctionnement capitalisés : 13 253.34 €

Budget Photovoltaïque :

Excédent de fonctionnement 2016 : 6 723.86 €
002 résultat de fonctionnement reporté : 6 125.34 €
1068 excédents de fonctionnement capitalisés : 598.52 €

Budgets primitifs 2017 :

Budget principal – Budgets annexes : Assainissement – Locatifs du Dareau – Ecoquartier du Dareau – La Source – Photovoltaïque complexe Fernand Sastre – Place du Four – Les Vignes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13;

Vu le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 24 février 2017.

Après avis favorable de la commission des finances du mardi 21 mars 2017,

Mme Mondain indique que des travaux sont à prévoir au restaurant scolaire et constate que la prévision budgétaire pour la clôture liée à l'installation du Réseau des Assistantes Maternelles n'a plus de raison d'être suite au dernier conseil d'école. Elle constate que le budget investissement présenté en commission finances est différent de celui soumis au vote du conseil municipal.

Par ailleurs, elle est toujours dans l'attente d'une demande qu'elle a formulée par rapport au retour sur investissement de la requalification de la mairie.

M. Besnier ne partage pas cet avis. Si le conseil d'école s'est prononcé contre le projet présenté par la mairie pour l'installation du RAM à l'école, par contre la mutualisation de locaux peu ou pas utilisés ne semble pas poser de problème.

M. Corbes précise que les documents concernant l'investissement du budget principal présentés au conseil municipal prennent en compte l'autorisation de programme de l'aménagement du bourg.

Pour répondre à la question de Mme Mondain sur le retour d'investissement, M Le Grévès va lui envoyer l'audit thermique de la mairie.

M. Maheux regrette que la commission « sécurité » ne se soit pas réunie alors que des travaux liés à la



Mairie de PETIT-MARS

sécurité pour l'école Guy de Maupassant sont prévus au budget. Pour lui, ce n'est pas normal et il regrette que les élus ne soient pas au courant de ce qui se passe.

A cela, M. Le Grévès répond qu'un certain nombre de décisions ont été actées en commission. Les services font ensuite des devis pour aider les élus dans leur prise de décision. Suite au vote du budget, un retour sera fait en commission.

M. Maheux s'étonne que M. Morice ait indiqué dans un article d'Ouest-France que le budget alloué pour le nouveau monument aux morts était illimité.

M. Morice est surpris du commentaire de M. Maheux en conseil municipal par rapport à article paru dans un quotidien régional. Dans cet article « budget illimité » était une image qui signifiait que la commune souhaitait respecter et honorer tous ceux qui sont morts pour la France en réalisant un monument qui ne doit pas être fait au rabais.

Après avoir entendu les conditions de préparation des budgets primitifs :

Budgets :

- Principal
- Assainissement
- Locatifs du Dareau
- Ecoquartier du Dareau
- La Source
- Photovoltaïque complexe Fernand Sastre
- Place du Four
- Les Vignes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour et 4 voix contre :

- **Adopte** les budgets primitifs de l'exercice 2017 comme suit :

Budget principal :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 248 054.00 €	3 248 054.00 €
Investissement	2 577 215.56 €	2 577 215.56 €

Assainissement :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	273 690.48 €	273 690.48 €
Investissement	260 539.48 €	260 539.48 €

Locatifs du Dareau :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement :	67 000.00 €	67 000.00 €
Investissement :	632 378.92 €	632 378.92 €

Eco-quartier du Dareau :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement :	435 003.37 €	435 003.37 €
Investissement :	352 436.84 €	352 436.84 €

La Source :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement :	32 763.40 €	32 763.40 €
Investissement :	16 300.00 €	16 300.00 €



Mairie de PETIT-MARS

Photovoltaïque complexe Fernand Sastre :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	31 615.34 €	31 615.34 €
Investissement	14 803.86 €	14 803.86 €

Budget annexe de la Place du Four :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 051.00 €	5 051.00 €
Investissement	726 700.00 €	726 700.00 €

Budget annexe des Vignes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 000.00 €	5 000.00 €
Investissement	26 300.00 €	26 300.00 €

Il est également proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les délégations suivantes liées à l'exécution budgétaire et d'autoriser le Maire à :

- signer les conventions auprès des organismes de formation pour l'ensemble des agents (statutaires, contractuels) dans le cadre de leur fonction ou de la réglementation sur la santé, l'hygiène et la sécurité
- signer les contrats avec les prestataires ou organismes de formation, d'animations, d'activités, de concerts, de conférences – débats ;
- signer les contrats de maintenance, de location, de contrôle et d'entretien des installations de chauffage, électricité, gaz, énergie, alarmes, éclairages, techniques des bâtiments et structures extérieures ;
- signer toute convention engageant la commune financièrement jusqu'à 5 000 €.

MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU BOURG

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne contient que les CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de



Mairie de PETIT-MARS

paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révisions, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2017 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante :

N° AP et d'opération	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018
AP01 – opé 86	Réaménagement du bourg – secteur 01 (Boulevard Saint-Laurent, Place Saint Pierre, Parvis de l'église)	2 000 000 €	400 000 €	1 600 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'avis favorable émis par la commission finances du 21 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Décide** d'ouvrir une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **Dit** que les crédits de paiement pour 2017 seront inscrits au Budget primitif 2017 de la Collectivité.
- **Autorise** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

TAUX D'IMPOSITION 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13;

Après l'avis favorable de la commission des finances du lundi 21 mars 2017,

Après avoir entendu les conditions de préparation des budgets primitifs :



Mairie de PETIT-MARS

M. Besnier indique que le budget principal a été préparé en fonction d'une augmentation des taux d'imposition de 0.5% pour la taxe d'habitation et pour la taxe foncière sur le bâti et 0% pour la taxe sur le foncier non bâti :

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	33.77%	33.94%
Taxe foncière	24.78%	24.90%
Taxe sur le foncier non bâti	103.43%	103.43%

Mme Mondain pense qu'il aurait été plus judicieux de voter l'évolution du taux des taxes avant le vote du budget.

M. Pabois répond qu'il s'est posé la même question en début de semaine. Le service juridique de l'association des maires de France consulté sur le sujet a indiqué qu'il n'y avait pas de règle en la matière mais la logique voulait que les taux soient votés après le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 voix contre :

- **Adopte** les taux d'imposition 2017 comme suit :

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	33.77%	33.94%
Taxe foncière	24.78%	24.90%
Taxe sur le foncier non bâti	103.43%	103.43%

- **Autorise** le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à ce dossier.

SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Les commissions "Vie Associative", "Affaires Scolaires" et "Affaires Sociales" ont été sollicitées pour préparer le vote des subventions aux associations pour l'année 2017. La commission finances a ensuite validé ces propositions lors de sa réunion du 21 mars 2017.

M. Besnier sollicite chaque adjoint afin de présenter les propositions des différentes commissions :

- Mme Rivière : pour la commission "Vie Associative", total de 21 478 €
- Mme Clouet : pour la commission "Affaires Scolaires", total de 29 947 €
(y compris l'animation Arbre de Noël commune aux deux écoles).
- Mme Viel : pour la commission "Affaires Sociales", total de 3 367 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour et 1 abstention :

- **Décide** d'attribuer pour l'année 2017 les subventions annexées à la présente délibération.
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget primitif 2017 de la Collectivité.
- **Autorise** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.



Mairie de PETIT-MARS

ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

La commune de Petit-Mars a décidé, en 1996, d'adopter, au sein de la nomenclature comptable M14, certaines innovations comptables facultatives pour les communes de moins de 3500 habitants. Il s'agissait notamment d'adopter les provisions réglementées pour la garantie d'emprunts, pour différé d'amortissement, pour risques et charges, pour dépréciation d'éléments d'actifs et de pratiquer les amortissements à partir de 5 000 francs.

La délibération du 27 décembre 1996 détermine la durée d'amortissement des immobilisations, complétée par la délibération 15 03 19 du 27 mars 2015.

Il convient d'ajouter des durées d'amortissement pour les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (compte 202) ainsi que pour des subventions d'investissement.

Amortissement des comptes 202 Budget Ville :

La durée d'amortissement maximale au regard de l'instruction budgétaire M14 est de 10 ans. Il est donc proposé d'adopter une durée d'amortissement de 10 ans.

Amortissement des subventions d'équipements versées (dépense au compte 204 du budget principal et recette du compte 13 au budget annexe)

La durée maximale au regard de l'instruction M14 est de 15 ans. Il est donc proposé d'adopter une durée d'amortissement de 15 ans.

Reprise obligatoire des subventions transférables reçues au compte de résultat:

Il s'agit des recettes liées à des opérations d'équipement, comptabilisées au compte 131 (subventions d'équipement transférables) ou au compte 133 (fonds affectés à l'équipement transférables. Il s'agit de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et des amendes de police relatives à la circulation routière, Participations Voiries et Réseaux).

Il s'agira d'une dépense de la section d'investissement au compte 139 et d'une recette de la section de fonctionnement au compte 777.

Il conviendra d'ajuster la durée d'amortissement de la subvention à la durée d'amortissement du bien acquis ou réalisé grâce à cette subvention. Toutefois lorsque la reprise est effectuée en application de l'article L.2331-10 du CGCT, le montant de la reprise peut être supérieur dans la limite maximale des recettes comptabilisées aux comptes 1332 à 1334. Une durée de 10 ans est toutefois préconisée. Il est donc proposé d'adopter une durée d'amortissement de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Décide** d'approuver les propositions ci-dessous :
Durée d'amortissement des dépenses du compte 202 : 10 ans
Durée d'amortissement des subventions article mandat au "204" et recette au "13": 15 ans
Reprise obligatoire des subventions transférables reçues au compte de résultat : 10 ans,
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

AVENANT N°2 lot n° 16 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION PLACE DU FOUR

Il convient d'ajuster les prestations du lot n°16 Electricité.

Avenant n°2 sur le lot n°16 – Electricité

Titulaire : Entreprise CCM

Ces travaux concernent le remplacement de l'éclairage du parking afin d'avoir une homogénéité sur l'ensemble ainsi que la mission consuel pour le cabinet médical non prévu au marché.



Mairie de PETIT-MARS

Montant initial du marché	Montants des avenants	Nouveau montant
30 967.60€ HT	Avenant 1 : 6 427 € HT Avenant 2 : 3 344 € HT	40 738.6 € HT

Avant de soumettre cet avenant au vote du conseil municipal, M. Besnier tient à préciser que la commission d'appel d'offres réunie le mardi 21 mars 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Approuve** l'avenant n°2 du lot n°16 pour 3 344 € HT,
- **Autorise** le Maire à signer cet avenant et tous les actes s'y rapportant.

AVENANTS POUR L'ECOQUARTIER DU DAREAU

M. Pabois soumet à l'approbation du conseil les avenants suivants :

ECOQUARTIER DU DAREAU – marché de Travaux lot n°1

AVENANT n°8 lot n°01 sur tranche conditionnelle n°3 – enrobés RD31

Entre

Commune de Petit-Mars – Maîtrise d'ouvrage

D'une part;

Et

L'Entreprise LANDAIS ANDRE – LD La Cormerie – 44 522 MESANGER

Titulaire du lot n°1

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier :

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 :

Le présent avenant a pour objet :

Signature d'un avenant n°8 sur la tranche conditionnelle n°3 : enrobés sur route départementale 31 :

Modification de la FIM n°05 : ajustement de la quantité réelle des travaux complémentaires de renforcement de structure sur RD. L'avenant portait initialement sur un montant de 8 141.41 € HT, alors que les quantités réelles lors de la facturation portent sur 5 138.96 € HT. Il convient d'ajuster le montant du marché pour – 3002.45 € HT.

Article 3 :

Le montant de l'avenant est de -3 002.45 € HT à imputer sur le budget principal dans le cadre de la tranche conditionnelle n°3.

Le nouveau montant de la tranche conditionnelle n°3 est porté de 45 288.91 € à 42 286.46 € HT.

ECOQUARTIER DU DAREAU – marché de Travaux lot n°1

AVENANT n°9 lot n°01 sur tranche ferme

Entre



Mairie de PETIT-MARS

Commune de Petit-Mars – Maîtrise d'ouvrage
D'une part;

Et

L'Entreprise LANDAIS ANDRE – LD La Cormerie – 44 522 MESANGER
Titulaire du lot n°1

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier :

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 :

Le présent avenant a pour objet :

Signature d'un avenant n°9 sur la tranche ferme : viabilisation de l'écoquartier

FIM n°10 : extension des cheminements piétons, renforcement des structures de fondation et espace central en béton balayé.

Article 3 :

Le montant de l'avenant est de 20 595 € HT à imputer sur le budget annexe écoquartier dans le cadre de la tranche ferme.

Le nouveau montant de la tranche ferme est porté de 158 144.15 € HT à 178 739.15 € HT.

AVENANT n°2 Ecoquartier et abords de la RD31 lot n°02

Avant de soumettre ces avenants au vote du conseil municipal, M. Besnier tient à préciser que la commission d'appel d'offres réunie le lundi 21 mars 2017 a émis un avis favorable.

Modifications introduites par le présent avenant :

Prolongement des ganivelles en limite des jardins de la Résidence des Roseaux avec interruptions ponctuelles pour accès aux jardins et entretien.

Préparation des sols et plantations sur ce prolongement.

Tranche ferme lotissement : enveloppe de travaux passe de 13 650.35 € HT à 14 726.35 € HT soit montant de l'avenant de 1076 € HT.

incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant global de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 076 € HT
- Montant TTC : 1 291.20 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 5.26 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 21 517.25 €
- Montant TTC : 25 820.70 €



Mairie de PETIT-MARS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Approuve** les avenants présentés ci-dessus pour les travaux d'aménagement de l'écoquartier et les abords de la RD31.
- **Autorise** le Maire à signer ces avenants et tous les actes s'y rapportant.

**AVENANTS N°3 lot n° 02
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG**

Il convient d'ajuster les prestations du lot n°02 Espaces verts mobilier urbain et maçonnerie. Ces travaux sont situés au niveau du parking et de la liaison douce derrière la Place du Four.

Avenant n°3 sur le lot n°02 – Espaces verts – mobilier urbain - maçonnerie

Titulaire : ARTDAN

Fourniture et pose d'un portillon dans le linéaire de clôture barreaudée pour : 1300 € HT

Facturation "amené et repli" pour cause de report de chantier pour la pose de la clôture barreaudée : 600 € HT

Montant initial du marché	Montants des avenants	Nouveau montant
76 691.98 € HT	Avenant 1 : - 1390.82 € HT Avenant 2 : - 1055 € HT Avenant 3 : 1 900 € HT	76 146.16 € HT

Avant de soumettre cet avenant au vote du conseil municipal, M. Besnier tient à préciser que la commission d'appel d'offres réunie le lundi 21 mars 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Approuve** l'avenant n°3 du lot n°02 pour 1 900 € HT,
- **Autorise** le Maire à signer cet avenant et tous les actes s'y rapportant.

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU
SENATEUR VAUGRENARD POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE
DES BATIMENTS COMMUNAUX**

M. Vaugrenard Sénateur de Loire-Atlantique a invité les communes à déposer des demandes de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire qui lui est allouée.

Il a décidé de prioriser les projets d'équipements liés au travail des associations caritatives ou humanitaires, et sous la responsabilité des communes les travaux d'accessibilité à tous les bâtiments.

M. Besnier propose au conseil municipal de présenter à ce titre les travaux prévus dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé, validé par le conseil municipal du 26 juin 2016. Il rappelle que le diagnostic et les préconisations des travaux portaient sur les bâtiments suivants :

- Le centre René Cassin
- L'école Guy de Maupassant
- L'église
- L'espace de musique
- Planète-Mars



Mairie de PETIT-MARS

- La mairie
- La salle Bleue
- La salle paroissiale
- Le complexe Fernand Sastre
- Le cimetière
- Les vestiaires du terrain de foot
- Les toilettes du Tertre Rouge

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Sollicite** une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.
- **Dit que** les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget primitif 2017 de la Collectivité.
- **Décide** d'engager les travaux en 2017,
- **Approuve** le budget prévisionnel de l'opération annexée à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

**Reserve parlementaire M.
Vaugrenard
Mise en accessibilité des équipements
publics**

DEPENSES	
	Montant
Maîtrise d'œuvre	26 389 €
Contrôle technique	5 000 €
Travaux	165 859 €
Travaux	54 052 €
Dépenses imprévues	10 996 €
TOTAL	262 296 €

RECETTES	
Réserve parlementaire	20 000 €
Commune	242 296 €
Total	262 296 €

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PRODUIT
DES AMENDES DE POLICE**

En vertu de l'article L. 2334-24 du [Code général des collectivités territoriales](#), l'État rétrocède aux communes et groupements le produit des amendes de police dressées sur leur territoire.

Le produit des amendes de police relative à la sécurité routière est réparti en intégralité par le comité des finances locales entre les communes et les groupements compétents en matière de voirie (entendez la totalité de la voirie et non pas quelques voies d'intérêt communautaire), de transports urbains et de parcs de stationnement. La plupart des communautés urbaines et quelques communautés d'agglomération sont bénéficiaires des amendes de police. Ce produit constitue une recette d'investissement.



Mairie de PETIT-MARS

Ce produit est partagé entre :

- les communes et groupements de moins de 10 000 habitants : les fonds attribués au titre des amendes de police sont des ressources affectées, les communes doivent donc les utiliser pour financer les opérations subventionnées ;
- et ceux de plus de 10 000 habitants : il s'agit alors d'une ressource libre d'emploi.

Le produit des amendes de police relatif à des communes ou EPCI de moins de 10 000 habitants (en population DGF) est versé aux conseils généraux concernés, à charge pour eux de répartir les sommes allouées. Les conseils généraux arrêtent la liste des bénéficiaires et le montant de leurs attributions.

M. Morice propose de solliciter dans ce cadre une subvention pour la sécurisation et le réaménagement de la RD 178 à l'intersection des routes départementales 31 et 223. Le plan d'aménagement de cette intersection ainsi que le budget prévisionnel sont annexés à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Sollicite** une subvention dans le cadre du produit des amendes de police pour la sécurisation et le réaménagement de la RD 178 à l'intersection des routes départementales 31 et 223
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget primitif 2017 de la Collectivité.
- **Décide** d'engager les travaux en 2017,
- **Approuve** le budget prévisionnel de l'opération annexée à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

ACTUALISATION DE L'INDICE TERMINAL BRUT DE L'INDEMNITE DES ELUS

M. Besnier informe le conseil municipal que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022.

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice 1015, une nouvelle délibération est nécessaire. Il convient alors de viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (il deviendra l'indice 1028).

M. Besnier rappelle que le conseil municipal du 28 mars 2014 a arrêté les modalités de versement des indemnités aux élus. Il propose de reprendre à l'identique cette délibération en remplaçant « indice 1015 par indice brut terminal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe les taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 3491 habitants.

le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par les articles L. 2123-23 et L. 2123.24 du CGCT précité, fixé aux taux suivants :

Maire : 43% de l'indice brut terminal

Adjoints : 16.50% de l'indice brut terminal



Mairie de PETIT-MARS

Le conseil municipal peut voter dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un conseiller municipal en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 23 voix :

Article 1 :

- A compter du 1^{er} avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par les articles L. 2123-23 et L. 2123.24 du CGCT précité, fixé aux taux suivants :

Maire	: 41.07% de l'indice brut terminal
1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} , 5 ^{ème} adjoints	: 16.50% de l'indice brut terminal
6 ^{ème} adjoint	: 7.29% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal subdélégué	: 7.29% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	: 0.90% de l'indice brut terminal

Article 2 :

- Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire, des adjoints, du conseiller municipal subdélégué et des conseillers municipaux est égal au total de l'indemnité maximale du maire 43% et du produit de 16.50% de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints.

Article 3 :

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement pour le maire, les adjoints et le conseiller municipal subdélégué.
- Les indemnités de conseiller municipal sont payées trimestriellement à terme échu.
- Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UNE COMMISSION POUR L'EVALUATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Le Projet Éducatif De Territoire dans le cadre duquel peuvent être organisées, en application de l'article L. 551-1 du code de l'éducation, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui, est élaboré conjointement par la commune, siège de ces écoles, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales.

Le Projet Éducatif De Territoire prend la forme d'une convention conclue entre le maire, le préfet, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, et, le cas échéant, les autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école ou dans les locaux de l'un des signataires, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants.



Mairie de PETIT-MARS

En ce qui concerne Petit-Mars, Le Projet Éducatif De Territoire a été approuvé par le conseil municipal du 16 décembre 2014.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'en faire une évaluation. Pour cela, la commune souhaite créer une commission réunissant les enseignants, les parents d'élèves, les élus et les techniciens qui font vivre ce projet.

M. Besnier propose au conseil municipal de désigner les membres suivants :

Adjointe en charge de l'enfance jeunesse : Mme Aurélie Clouet
Elus enfance jeunesse : Mme Magali Rivière, Mme Nadine Gouello
Elus affaires scolaires : Mme Sophie Saffré, Mme Régine Mondain
Ecole Guy de Maupassant : Mme Carole Sferruzza
APE : M. Houzé Ludovic, suppléante : Mme Londero Caroline
Ecole Ste Marie : Mme Anne-Lise Leroux
APEL/école Ste Marie ; pas de représentant.
RAM : Mme Patricia Corge, Mme Manceau Annie ; suppléante : Mme Méry Malika
Halte d'enfants : Mme Maryvonne Pennamen, Mme Roumiguières Emilie ; suppléante : Mme Ildis Jessica
APS/ALSH : M. Yoann Nicolas, Mme Baubry Sophie ; suppléante : Mme Brault Céline
NAP : M. Gwénaél Hamet, M. Houzé Ludovic
Local jeune : M. Sébastien Le Maître, M. Suel Régis
Bibliothèque : Mme Claudine Guinche
Restaurant scolaire : Mme Yvana Cognard et M. Houzé Ludovic.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Désigne** les membres présentés ci-dessus pour siéger dans la commission en charge de l'évaluation du Projet Éducatif De Territoire,
- **Dit que** cette commission travaillera sur le nouveau Projet Educatif De Territoire 2018-2019-2020,
- **Autorise** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

TRANSACTIONS FONCIERES

Le géomètre en charge de l'aménagement de La Pelleria pour le compte de la CM-CIC a constaté que les parcelles AK 208 (49 ca), AK 209 (33ca) situé à l'intérieur de l'actuel permis d'aménager appartenait au domaine public de la commune (voir plan annexé à la présente délibération).

Il est étonnant que ces deux parcelles appartiennent au domaine public alors qu'elles n'ont jamais été mises à la disposition du public vu l'endroit où elles sont situées.

Il est donc proposé au conseil de régulariser cette situation :

- En déclassant ces deux parcelles du domaine public de la commune,
- En les cédant à la CM-CIC au prix de 20 € le m².

Il est à noter que les services des domaines ont estimé le 14 mars 2017 ces parcelles aux prix de 15 € le m².

M. Besnier propose au conseil municipal d'approuver dans un premier temps le déclassement du domaine public des terrains aujourd'hui cadastré AK 208 et AK 209 et ensuite les cessions de terrain à la CM-CIC selon les conditions présentées ci-dessous.



Mairie de PETIT-MARS

Section cadastrale	:	AK 208 et AK209
Superficie	:	49 ca et 33 ca
Prix	:	20 € le m ²
Montant total	:	980 € et 660 €
Frais de géomètre et de notaire	:	à la charge de la CM-CIC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Décide** le déclassement du domaine public communal des parcelles aujourd'hui cadastrés AK 208 et AK 209
- **Approuve** les cessions de terrain présenté ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

LOYER DU LOCAL DE LA PLACE DU FOUR

M. Besnier informe le conseil municipal que les travaux du projet immobilier sont terminés. Les locataires d'Habitat 44 auront une remise de clés le 5 et 6 avril 2017.

La commune reste propriétaire d'un local commercial qui va être loué au Docteur Jean-Paul Eon. Ce local commercial est composé d'un espace consultation avec placard, une salle d'attente, un WC (46 m²).

M. Besnier propose au conseil municipal de louer ce local selon les conditions suivantes :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel est de 5 220.00 €.

Ce loyer correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charges.

Ce loyer est payable en douze termes égaux et d'avance chacun de 435.00 €.

Auquel il y a lieu d'ajouter :

- la taxe sur la valeur ajoutée du montant du loyer soit actuellement 87.00 €.
- Soit une somme totale mensuelle de 522.00 €.

Que le preneur s'oblige à payer au bailleur d'avance le 1^{er} de chaque mois et pour le premier paiement le 5 avril 2017.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de six années commençant à courir le 1^{er} avril 2017, pour finir le 31 mars 2023.

Les modalités de ce bail sont annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Fixe** le loyer du local commercial de la place du Four à 435.00 € HT
- **Approuve** le bail commercial annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.



Mairie de PETIT-MARS

DÉCISIONS DU MAIRE

Vu la consultation lancée par le biais du groupement de commandes coordonné par la commune de Nort sur Erdre pour la réalisation des études d'assainissement communales parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Erdre et Gesvres,

Vu que la commune de Petit-Mars est concernée par le lot n°01 relatif au zonage d'assainissement des eaux usées et que ce lot ne dépasse pas 90 000 € HT pour Petit-Mars,

DÉCIDE

Article 1 : de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société IRH Ingénieurs Conseil sas – Bât l'Argos – 17 avenue Jacques Cartier - 44 811 SAINT-HERBLAIN pour un montant total de 3 558 € HT.

Vu la consultation lancée pour la rénovation de deux courts de tennis en extérieur y compris le remplacement des poteaux de jeux et filets usagés,

Vu que cette consultation ne dépasse pas 90 000 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société SOL CONCEPT TENNIS Eurl Ryo – 13 rue Louise Michel – 56 700 HENNEBONT pour un montant total de 9 586.20 € HT.

Vu la consultation lancée pour des fournitures de voirie liées aux travaux à la Marque d'Oie dans le cadre de la prévention des inondations,

Vu que cette consultation ne dépasse pas 90 000 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société FRANS BONHOMME – 8 rue de Bel Air – 44 470 CARQUEFOU - pour un montant total de 3 981 € HT.

Vu la consultation lancée pour la réfection du garde-corps terrasse extérieure du restaurant scolaire,

Vu que cette consultation ne dépasse pas 90 000 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société BOIS EXPO - RD 37 Les Briords – 44 483 CARQUEFOU cedex - pour un montant total de 3 284.50 € HT.

Vu la consultation lancée pour la réalisation des travaux de peinture au restaurant scolaire,

Vu que cette consultation ne dépasse pas 90 000 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société VOLUME ET COULEURS – 14 rue Jan Palach – ZAC La Lorie – 44 800 SAINT-HERBLAIN - pour un montant total de 4 568.26 € HT.



Mairie de PETIT-MARS

COMMUNICATIONS DU MAIRE

1 – Locatifs de la commune

Ecoquartier du Dareau

L'entrée des locataires est prévue les 10 et 11 avril 2017.

Place du Four

L'entrée des locataires aura lieu le 5 et 6 avril 2017.

2 – Passation de commandement :

Une cérémonie de passation de commandement du centre d'incendie et de secours de Petit-Mars entre le Lieutenant Philippe FRIN et l'Adjudant-chef Pierrick MOISDON s'est déroulée le Samedi 18 mars 2017 à 11 h 00.

M. Besnier tient à remercier au nom de la commune M. Frin pour son engagement au sein du centre de secours de Petit-Mars et pour son management au fil des ans qui ont permis le renouvellement des équipes et ainsi proposer un service de qualité pour les habitants de Petit-Mars et des communes limitrophes.

Il souhaite la bienvenue à M. Pierrick Moisson qui est désormais en charge du centre de secours de Petit-Mars.

3 – correspondant défense :

M. Besnier informe le conseil qu'il a répondu favorablement à la demande de M. Vermet de devenir correspondant défense de la commune.

4 – La Pelleria :

CM-CIC Aménagements a écrit pour exprimer le souhait de lancer commercialement la seconde tranche de 26 lots en juin prochain concernant Lotissement de La Pelleria (PA N°044 122 15 Z 3002 DU 27/04/2016).

Les travaux d'aménagement pourraient démarrer début 2018, ce qui impliquerait le dépôt de permis de construire à compter d'avril 2018.

La commune a réservé une suite favorable à cette demande et a invité CM-CIC à contacter Monsieur Jean-Noël Freixinos, Directeur d'Habitat 44, pour définir un calendrier de réalisation des logements sociaux à La Pelleria.

5 – Avis aux propriétaires fonciers de la commune :

En application des dispositions de l'article L 121-4 du code rural et de la pêche maritime, le conseil municipal procédera, au cours de sa séance du 28 avril 2017(1), à l'élection de trois propriétaires appelés à faire partie de la COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (Saint-Mars-du-Désert, Petit-Mars et Nort-sur-Erdre – aménagement de la route départementale entre Carquefou et Nort-sur-Erdre - RD 178), dont deux à titre de membres titulaires et un à titre de membre suppléant.



Mairie de PETIT-MARS

En conséquence, les candidats à ces fonctions sont invités à se faire connaître par simple lettre adressée ou déposée en mairie avant le 28 avril 2017(1) à 12h00 heures, délai de rigueur, en y joignant l'état civil complet, les coordonnées précises, et accompagnée d'une pièce justificative de la propriété non bâtie sur le territoire communal.

Ils doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de la communauté européenne, jouir de leurs droits civils, avoir atteint leur majorité et posséder des biens fonciers non bâtis sur la commune.

Fin de la séance : 23H15